

DCI Montée en Roulement

Il régnait depuis quelques temps une certaine opacité quant aux critères de montée en roulement sur les sites du Sud-est. Les responsables du bureau de commande avaient instauré de nouvelles règles confondant les demandes de changement de site avec les accessions aux différents roulements et ce faisant s'étaient affranchis des règles du parcours pro.

La délégation SUD-Rail a été reçue en DCI le 8 janvier pour évoquer le sujet et la direction a entendu nos arguments qui sont simples et surtout équitables.

Les règles qui s'appliquent et qui se trouvent donc rétablies sont les suivantes:

- c'est l'ancienneté sur le site qui détermine le rang pour accéder aux roulements du site. Les agents en FAC du site sont, sans à avoir à faire de courrier, classés selon cet ordre et sondés par le BDC lorsqu'une place en roulement est à pourvoir.
- seuls les agents du site apparaissent dans les listings d'accession aux roulements.
- un agent qui souhaiterait changer de site, en fait la demande par courrier auprès du BDC et se trouve placé sur la liste de montée en roulement à son arrivée sur le site.

D'autre part, nous rappelons que le parcours pro, pour les jeunes nommés, leur permet d'accéder au site de leur choix (exprimé lors de la nomination) à l'issue de la période imposée de 8 mois, et ce sans refaire de courrier, c'est au BDC de se rapprocher de l'agent à la fin de cette période pour confirmation du choix.



Le rétablissement des règles en place sera partagé en réunion RPX prochainement.

Nous vous communiquerons les listes de montée en roulement lorsqu'elles auront été mises à jour.

En cas de difficultés, contactez un(e) délégué(e) SUD-Rail.